

UN CERTIFICAT PEUT EN CACHER UN AUTRE

Une préfecture. Un lycée d'enseignement général et technologique dans le centre ville...

Divers incidents sont constatés dans une classe dite «difficile», composée de 37 élèves qui ont choisi un couple d'options de détermination à dominante technologique ; une réunion professeurs/vie scolaire/direction a eu lieu le 13 septembre pour définir une action commune et cohérente à la suite de ces incidents.

En octobre, un professeur de la classe a distribué un document aux familles pour les alerter d'incidents durant son cours (peu de travail et de concentration, problèmes de comportement). Il «menaçait» les élèves en guise de punition de ne pas «offrir» le soutien «promis» et faisait allusion à un incident : un lancer de craies volées d'après lui au cours précédent, celui de Physique.

Le professeur est reçu par l'équipe de direction qui lui tient le discours suivant : un professeur ne peut pas envoyer un document de cette sorte sans passer par la Direction et «menacer» de ne pas effectuer une tâche qui fait partie de ses missions ; pas plus qu'il ne peut mettre en cause un collègue surtout quand une cohérence d'équipe était demandée ; et que, par ailleurs, cette mesure s'apparente à une punition collective.

En janvier, nouvel incident dans la classe, avec le professeur de Sc. Physiques : dans son cours, il entend un petit cri et, ayant repéré d'où cela venait, il prend à partie 5 élèves en leur précisant que si l'élève ne se dénonce pas, les 5 seront punis. En effet, il dépose une demande de retenue pour les cinq élèves.

Quelques jours après, le proviseur adjoint reçoit une lettre d'un parent relatant l'incident, incident qu'il ignorait, le courrier met en exergue que cette mesure contredit le discours tenu en début d'année par la Direction sur le refus des punitions collectives.

Après entretiens, avec les élèves et avec le professeur, qui font apparaître des contradictions et remettent en cause les motifs de la retenue, le proviseur adjoint lève la punition. Le professeur constate que sans cette intervention d'un parent, la retenue aurait été faite.

Le 21 janvier, un élève oublie son manuel scolaire en Sciences physiques. Le professeur le punit pour oubli de matériel. L'élève lui répond de «façon insolente» que de toute façon il a un certificat médical lui interdisant de porter des charges lourdes.

Le professeur dépose un bulletin de retenue en vie scolaire. Le CPE fait donc un courrier de mise en retenue avec motif suivant : oubli de matériel et arrogance ; il signale dans le courrier (après vérification auprès de l'infirmerie) qu'aucun certificat médical n'appuie les dires de l'élève.

Le 1^{er} février, l'élève ne se présente pas en retenue. Le CPE double la retenue (procédure habituelle au lycée) et en informe la famille par courrier en précisant qu'il n'y a toujours pas de certificat médical. L'élève ne se présente pas à la retenue ; le CPE envoie un nouveau courrier pour informer que la retenue est reportée au 1^{er} mars et qu'aucun autre report ne sera accepté. Entre temps, le père appelle pour dire que le certificat a été transmis à l'infirmerie fin janvier.

L'élève est de nouveau absent à la retenue et le CPE transmet le jour même au proviseur adjoint la copie de son dernier courrier en mentionnant : «situation de bras de fer».

Alors que la protestation contre la DHG se traduit par l'occupation du bureau de la proviseure le vendredi, et que le bureau de l'administration est bloqué le mardi 14/03, le professeur interpelle le proviseur adjoint dans un couloir pour savoir s'il s'occupe du cas X car il ne veut pas perdre sa crédibilité. Le proviseur adjoint lui répond qu'il va s'en occuper mais que la situation actuelle appelle d'autres priorités.

Le 15 mars, le proviseur adjoint adresse un courrier à la famille lui signalant qu'il prononce une sanction (1 journée d'exclusion-inclusion) et précise qu'il n'y a toujours pas de certificat médical, après avoir pris attache auprès du CPE.

Le 27/03, le père appelle le CPE pour demander un entretien et réaffirme que le certificat médical a été transmis.

Le 28/03 au matin, le CPE informe le proviseur adjoint que le certificat a bel et bien été transmis à l'infirmerie (il est dans le dossier de l'élève). Le motif de retenue pour oubli de matériel ne tient plus, le père en est informé.

Le CPE transmet une note au professeur pour l'informer de la nouvelle situation. Peu après, le professeur se présente au bureau du proviseur adjoint qui s'entretenait justement avec le CPE et dit qu'il refuse que la sanction soit levée, en précisant «qu'il ne veut pas être pris pour une serpillière », «que si l'élève ne fait pas sa colle, il le refuse en cours », «qu'il suffit que les parents interviennent pour que la sanction soit retirée ». Le professeur parle sous le coup de la colère. Le proviseur adjoint lui répond que sa fonction l'oblige à lui dire qu'il ne peut pas refuser un élève en cours, qu'il s'agit d'une faute professionnelle qui offre un argument de plus pour conforter la famille dans son sentiment d'acharnement ; il ajoute qu'il n'est pas dans ses habitudes de lâcher les professeurs, même si parfois il estime leurs demandes de retenue contestables.

Le proviseur adjoint met fin à la conversation pour répondre à une autre urgence : terminer la mise en place des TPE, réclamer à des élèves leur dossier, anticiper une rumeur de blocage du lycée. Le professeur part avec une colère retenue.

La proviseure est alors absente.

A 15 heures, le professeur revient avec un certificat médical et un arrêt jusqu'au 31 mars (4 jours). Entre temps, il a vu plusieurs collègues auxquels il a raconté ses problèmes, dont le CPE, à qui il précise que son médecin doutait de la validité du certificat de l'élève.

Depuis, 5 professeurs se sont inquiétés auprès du proviseur adjoint de la situation de leur jeune collègue : un en tant que collègue de discipline, deux en tant que professeur d'anglais de la classe, l'autre en tant que professeur principal de la classe, le dernier en tant que «professeur ayant des exigences envers les élèves et souhaitant que l'on soutienne un jeune collègue qui lui aussi a des exigences ! Vous comprenez, on a besoin de jeunes collègues comme lui ».

A son retour, la proviseure appelle le professeur pour l'assurer de son soutien...